

Chers adhérents, Chères adhérentes,

Veuillez trouver ci-dessous la nouvelle grille des salaires parue au journal officiel le 04 juin 2021. Ces salaires sont applicables à compter du 1er jour du mois suivant la date de parution au journal officiel, ils sont bruts pour 151,67 heures mensuelles

Coefficient	Salaire minimum brut mensuel
135	1 547 €
150	1 554 €
160	1 562 €
175	1 569 €
180	1 588 €
200	1 659 €
230	1 729 €
250	1 937 €
270	2 426 €
300	3 377 €

La prime d'ancienneté reste inchangée, elle est fixée selon le barème suivant :

- après 3 ans d'ancienneté : 38,00 € ;

– après 6 ans d'ancienneté : 69,00 € ;

- après 9 ans d'ancienneté : 105,00 € ;

- après 12 ans d'ancienneté : 137,00 € ;

– après 15 ans d'ancienneté : 173,00 € ;

– après 25 ans d'ancienneté : 200,00 €.

Cette prime d'ancienneté est indépendante du salaire brut de base proprement dit et s'ajoute, dans tous les cas, au salaire brut de base. Elle figure sur une ligne distincte du bulletin de paie.

La prime d'ancienneté est versée au prorata du temps de travail effectif pour les salariés à temps partiel.

Cordialement.

Monique Amoros & Martine Bérenguel Co-présidentes CNAIB-SPA

<u>l'esthétique solidaire</u> mon métier est #essentiel